

V. Les hommes

2. Des services spécifiques au Port Autonome de Rouen

2.3 Le Service Aménagements et Infrastructures

Le Service Aménagements et Infrastructures exerce les missions suivantes :

- études techniques des ouvrages (quais, digues, terre-pleins, hangars, ...),
- aménagements du port et des espaces à vocation portuaire et industrielle,
- maîtrise d'œuvre de certains travaux, en coordination avec les services territoriaux,
- commande publique (gestion des marchés),
- suivi des investissements d'infrastructures.

Rappelons à cet égard l'étendue du domaine portuaire et la diversité des sites et terminaux auxquels s'applique l'action de ce service.

[Cf. dans ce chapitre, § 14 Domaine et équipements portuaires.](#)